
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

23 DEC. 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

La loi abolissant le monopole communal des pompes funèbres défendue par M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, a été définitivement votée le 21 décembre 1992. Les discussions à l'Assemblée Nationale et au Sénat ont fait apparaître un large consensus sur les objectifs et les modalités de cette réforme.

Ainsi, toutes les entreprises, publiques et privées interviendront en concurrence, avec leurs particularités et leurs qualités propres dès lors qu'elles auront reçu du préfet une habilitation garantissant la qualité des prestations qu'elles offriront aux familles.

Par ailleurs, un règlement national des pompes funèbres, élaboré en concertation avec les professionnels, encadrera l'activité funéraire et les familles seront protégées des démarchages intempestifs.

Une période transitoire, nécessaire pour permettre la bonne mise en oeuvre de la réforme, d'une durée de 3 ans maximum pour les concessionnaires et de 5 ans maximum pour les régies est instituée. Elle évitera, dans l'attente de l'habilitation et du règlement national des pompes funèbres, que ne se mette en place une concurrence sauvage au détriment de la moralité de la profession et de l'intérêt des familles.